# P.V C.R.Q.D N • 08 du 16 FEVRIER 2015

<u>Membres Présents</u>: Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H. Ordre du jour:

- Affaires Disciplinaires.

AFFAIRE N71: Ren: G.C.A.T. —W.C.B.O.S. S//G/ D2 du 30/01/2015

- > Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) ABDSLAM .H Lic N° 587 du club W.C.B.O.S.
- > Vu Barème des pénalités Administratives et Financières
- > Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

Avertissement confirmé off (A) ABDSLAM .H Lic N° 587 du club W.C.B.O.S.

## AFFAIRE N •72 Ren; O.Mohammadia. –M.B.S. D2 S/G du 30/01/2015

- ➤ Vu la feuille du match, rapport des arbitres et délégué signalants :
- ➤ Disqualification du joueur BOUDJELA .M Lic N° 063 du club O.M. pour tentative d'agression envers officiels
- ➤ Disqualification du joueur ZEMZEM .T Lic N°072 du club O.Moh pour agression envers adversaire
- ➤ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

#### **DECISION**

- ➤ Il est infligé une suspension de six (06) Mois ferme au joueur BOUDJELA.M Lic N° 063 du club O.Moh
- ➤ Il est infligé une amende de 5.000 DA au club O.Moh
- ➤ Il est infligé une suspension de deux (02) Années ferme au joueur ZEMZEM .T Lic N°072 du club O.Moh
- ➤ Il est infligé une amende de 15.000 DA au club O.Moh..

### *AFFAIRE N*•73 Ren: H.B.C.T. – J.P.A.A. D2 S/G du 30/01/2015

- ➤ Vu la feuille du match et rapport des arbitres et délégué signalants :
- Disqualification du joueur MEMOU .M Lic N° 576 du club HBCT pour attitude anti sportif
- ➤ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- > Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- ➤ Il est infligé une suspension de (02) Matchs ferme au joueur MEMOU.M Lic 576 du club HBCT
- ➤ Il est inflige une amende de 2.500 DA au club HBCT.

## AFFAIRE N°74: Ren: A.S.M.N – NRAET R1 S/G du 30/01//2015

- Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- Avertissement Off(A) BENARBIA .S Lic n) 169 du club NRAET
- ➤ Disqualification du joueur BENMOHAMED .A . Lic N° 159 du club NRAET pour comportement anti sportif envers officiels.
- > Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ➤ Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Avertissement confirmé à l'Off (A) BENARBIA .S. Lic N°169 du club NRAET.
- ➤ Il est infligé une suspension de (02) Matchs ferme au joueur BENMOHAMED.A Lic N°159 du NRAET
- ➤ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club NRAET.



# **AFFAIRE** N•75: Ren: N.G.H. – C.R.B.S. R1 S/G du30/01/2015

Vu la feuille du match signalant:

- > Avertissement Off (A) BENHAMOU .A Lic N° 562 du club NGH.
- > Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- > Vu les règlements généraux FAHB.

## **DECISION**

➤ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club NGH (2 eme Avertissement)

## **AFFAIRE Nº 76:** Ren: O.M.S.B.A-.J.S.T. R1 S/G du 30/01//2015.

- > Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) BENAMAR .A Lic N° 317 du J.S.T.
- > Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- > Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

Avertissement confirmé Off (A) BENAMAR .A. Lic N°307 du club J.S.T.

### **AFFAIRE N77:** Ren: J.P.A.A. – U.S.B.T. (D2) S/G du 10/02/2015

- > Vu la feuille du match :
- ➤ Vu les réserves par évocation formulées par le club J.P.A.A pour la participation d'un (01) seul joueur juniors du club USBT.
- ➤ Vu le paiement des droits de réserve.
- ➤ Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la L.R.H.B.Oran en date du 12/10/2013
- ➤ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- > Vu les règlements généraux FAHB.

#### **DECISION**

Match en faveur de l'équipe J.P.A.A. (10-00

## AFFAIRE N78: Ren: U.S.B.T. – C.S.H.B.Adrar. (D2) S/G du 13/02/2015

- ➤ Vu le forfait déclaré du club C.S.H.B Adrar pour la rencontre USBT—CSHBA
- > Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- > Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Match en faveur de l'équipe U.S.B.T. (10-00).
- ➤ Il est infligé une amende de 50.000 DA au club CSHB Adrar. Payable sous quinzaine.

TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT EFFET A COMPTER DU: 19 Février 2015.

Secrétaire de Séance SARDI .Med Le Président C.R.Q.D A. BENZERDJEB